

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
Commune d'Ungersheim
Procès-verbal de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL
3 juillet 2024

Désignation du secrétaire de séance

- 1) **Approbation du procès-verbal du 27 mai 2024**
- 2) **Information du conseil municipal sur les décisions prises par délégation**
- 3) **Démission de Lionel FEDERLEN en tant qu'adjoint et détermination du nombre d'adjoint**
- 4) **Election d'un adjoint au Maire**
- 5) **Modification des indemnités de fonction des membres du conseil municipal**
- 6) **Marchés publics**
Installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation sur le toit de l'école maternelle et du bâtiment agricole – n°01/24
- 7) **Affaire juridique, protocole transactionnel Commune d'Ungersheim/Syndicat Mixte Symbio**
- 8) **Demande de subvention**
 - a) **Fonds de Solidarité Territoriale alsacien (CeA) et au Fonds d'intervention régional (ARS) pour l'achat d'un vélobus (Woodybus)**
 - b) **M2A – PLAN CLIMAT – Fonds climat Nouvelle donne environnementale , pour l'organisation des « Rencontres de la Transition et de la Biodiversité du 23 au 29 septembre 2024 »**
- 9) **Prolongation de la Convention de participation Prévoyance et révision des taux de cotisation au 1er janvier 2025**
- 10) **Informations**
 - a) **Situation Légumerie-Conserverie**
 - b) **Désignation d'un représentant de la Commune au sein du Conseil de développement**

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 08 JUIL. 2024

ID : 068-216803437-20240703-03_07_24_0PV-DE

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'UNGERSHEIM**

Séance du mercredi 3 juillet 2024

**Sous la présidence de M. Jean-Claude MENSCH, Maire.
Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents
et ouvre la séance à 19h30**

PRESENTS	Mme Marie-Estelle WINNLEN, Mme Catherine MULLER, M. Philippe LAVE, Mme Laurence BIRGLEN, adjoints Mme Florine BAROWSKY à partir de 19h55, conseillère municipale déléguée M. Serge VIGIER, M. Lionel FEDERLEN, M. Jean-Philippe VONESCH, Mme Sophie GUTH, Mme Sophie HABY, Mme Stéphanie HAUG, M. Dominique WURCH, conseillers municipaux
ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES	M. Ludovic HIERRY, M. André TOETSCH, conseillers municipaux
ABSENT NON EXCUSES	/
PROCURATIONS	M. Marc GRISS donne procuration à Laurence BIRGLEN Mme Emilie WEINZAEPFLEN donne procuration à Marie-Estelle WINNLEN Mme Sophie GUTH donne procuration à Pascale KELLER Mme Virginie FELLMANN donne procuration à Dominique WURCH
Convoqués le 27 juin 2024	

Secrétaire de séance : Le conseil municipal nomme Philippe LAVE, adjoint au maire, secrétaire de séance (Article L 2121-15 du C.G.C.T.) qui procède à l'appel et fait part des procurations.

1) Approbation du procès-verbal du 27 mai 2024

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 mai 2024 est approuvé à l'unanimité en séance et signé par les membres présents ou représentés à cette précédente assemblée.

2) Information du conseil municipal sur les décisions prises par délégation

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et le paragraphe 16 du règlement intérieur, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a utilisé la délégation de compétence que le Conseil Municipal lui a accordée en vertu des articles L2122-22. L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le **08 JUIL. 2024**
ID : 068-216803437-20240703-03_07_24_OPV-DE

Décisions prises :

Numéro délégation - Date	Objet
D1 27/05/2024	Pose portes de service FOOT pour 5 544.00€ société CHAUFFAGE GAUTHIER
D1 01/04/2024	Cuisine FERME pour 57 471.24€ société ESP, inscrit au budget
D1 24/06/2024	Travaux rénovation salle de formation Ferme Trèfle Rouge pour 5 640.72€ société JPV Rénovation
D1 28/05/2024	Vêtements et chaussures travail agents pour 7 006.46€ société JOB SECU
D1 24/05/2024	Création vestiaires TREFLE ROUGE pour 19 284.44€ société PLAFOND TENU LES IRIS
D1 23/06/2024	Carrelage FERME pour 24 612.90€ société RIFF
D1 24/06/2024	Création massif Eolienne pour 8 314.22€ société WAGNER

Intervention de M. Jean-Claude MENSCH, Maire, sur un certain nombre de dépenses inscrites au budget et qui ne seront pas engagées, en l'occurrence les 400 000 € pour la construction des logements Champpré. En effet, les travaux de voirie n'ont pas encore commencé, ils doivent faire l'objet d'un appel d'offres.

Pour cette raison, M. le Maire propose

- l'achat d'un vélobus électrique en bois pour le transport scolaire en complément de la calèche 19 750 €
- l'aménagement de l'espace formation à la Ferme
 - carrelage 10 000 €
 - consolidation de la charpente pour réaliser un plafond 20 000 €
- Aménagement du local voisin à la conserverie pour l'installation d'un pressoir à huile
 - Carrelage mur et sol 15 000 €
 - Pressoir à huile 25 000 €
- Remorque agricole 13 000 €. En cours de consultation
- Mobilier pour l'espace formation 10 à 15 000 €
- Achat de 2 vélos de confection artisanale (Ets Samson) marquant le passage de la piste cyclable sur la rue d'Ensisheim, RD4bis 1 500 €
- Pour professionnaliser la filière des fruits, achat d'un broyeur et un pasteurisateur 25 000 €
- Isolation phonique d'un bureau existant à l'étage de la Ferme pour accueillir les 5 associations qui y auront leur siège, AMEVU, RADISOL, Les Heibich, Les Joyeux Pommés et la Potassine.

En cours de consultation

Toutes ces dépenses nouvelles se montent aux alentours de 140 000 €.

Interventions :

Mme Catherine MULLER suggère concernant les vélos, la mise en place d'un marquage visuel pour les piétons. Elle fait remonter les plaintes de cyclistes par rapport à la présence de piétons sur la piste.

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le 08 JUL. 2024
ID : 068-216803437-20240703-03_07_24_OPV-DE

Droit de préemption

Il est précisé qu'en ce qui concerne le droit de préemption urbain 2 déclarations d'intention d'aliéner ont été enregistrées depuis le 27 mai 2024, sans que la commune n'ait fait valoir son droit de préemption.

Le Conseil Municipal prend acte.

3) Démission de Lionel FEDERLEN en tant qu'adjoint et détermination du nombre d'adjoints

Rapporteur : Jean-Claude MENSCH, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles art. L. 2121-1 et L 2122-7 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et des adjoints au maire ;

Vu la délibération du 12 avril 2023 fixant à quatre le nombre d'adjoints au maire

Vu la délibération du 27 mai 2024 fixant à cinq le nombre d'adjoints au maire ;

Vu la délibération du 27 mai 2024 relative à l'élection des adjoints au maire ;

Vu la délibération du 27 mai 2024 relative à l'élection d'un nouvel adjoint désignant M. Lionel FEDERLEN 2^{ème} adjoint ;

Vu le courrier de M. le Préfet réceptionné le 20 juin 2024 portant sur l'élection de Monsieur Lionel FEDERLEN en tant que 2^{ème} adjoint et notamment la protestation qu'il aura déposé au Tribunal Administratif de Strasbourg sur le fondement de l'article 248 du code électoral ;

Conformément à l'article L2122-15 et 2121-1 du CGCT, Monsieur Lionel FEDERLEN a présenté sa démission des fonctions de 2^{ème} adjoint au maire en date du 21 juin 2024 à Monsieur le Préfet, acceptée par le représentant de l'Etat à compter du 24 juin 2024, étant précisé qu'il ne renonce pas à son mandat de conseiller municipal,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2121-1 du CGCT, les adjoints au maire prennent rang dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal selon l'ordre de leur élection,

Cette vacance conduit le conseil municipal à se prononcer sur la suppression de ce poste d'adjoint ou le maintien des cinq postes d'adjoints déterminés sur le procès-verbal du 27 mai 2024.

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit CINQ adjoints au maire au maximum.

Monsieur Lionel FEDERLEN conservera son mandat de conseiller municipal.

M. le Maire propose de maintenir à cinq le nombre d'adjoints.

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **Prend acte de la démission de Monsieur Lionel FEDERLEN de sa fonction d'adjoint ;**
- **Maintient à CINQ le nombre d'adjoints au Maire de la Commune d'Ungersheim.**

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le **08 JUIL. 2024**

ID : 068-216803437-20240703-03_07_24_OPV-DE

4) Election d'un adjoint au maire

Rapporteur : Jean-Claude MENSCH, Maire

Mme Florine BAROWSKY rejoint la séance à 19h55.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2113-8-2, L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-1, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15 ;

Vu la délibération du 27 mai 2024 portant création de 5 postes d'adjoints au maire ;

Vu la délibération du 3 juillet 2024 maintenant à 5 le nombre d'adjoints au maire ;

Vu la délibération du 3 juillet 2024 prenant acte de la démission de Lionel FEDERLEN ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Déroulement du scrutin :

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- Serge VIGIER
- Jean-Philippe VONESCH

Monsieur le Maire demande si un Conseiller Municipal souhaite se présenter.

Se porte candidat :

- Lionel FEDERLEN

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Résultats de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	17
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] :	14
f. Majorité absolue :	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Lionel FEDERLEN	14	Quatorze

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le 08 JUIL. 2024
ID : 068-216803437-20240703-03_07_24_0PV-DE

Après en avoir délibéré,

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le poste de 5^{ème} adjoint (ANNEXE 1)

Article 2 : Procède à la désignation du 5^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue voir tableau des résultats ci-dessus.

Article 3 : M. Lionel FEDERLEN est désigné en qualité de 5^{ème} adjoint au maire.

Article 4 : Autorise Monsieur le maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rappelle que les 4 Adjointes au Maire ont les délégations suivantes :

- 1^{ère} adjointe au Maire, Marie-Estelle WINNLEN a la charge de l'économie locale, l'industrie et de l'artisanat
- 2^{ème} adjointe au Maire, Catherine MULLER a la charge de l'entretien et des aménagements urbains, de la voirie, des réseaux, des bâtiments publics, du service technique et des affaires scolaires
- 3^{ème} adjoint au Maire, Philippe LAVE, a la charge de la transition, de la culture et des loisirs, de la gestion de l'Eau et de l'Assainissement,
- 4^{ème} adjointe au Maire, Laurence BIRGLEN, a la charge de l'action sociale (CCAS), de nos Aînés, du logement et du handicap

Dit que le 5^{ème} Adjoint, Lionel FEDERLEN, aura la charge de l'action jeunesse et du sport, du tourisme, de la démocratie participative, de la circulation routière et de la présence digitale.

Le Conseil Municipal en prend acte.

5) Modification des indemnités de fonction des membres du conseil municipal

Rapporteur : Jean-Claude MENSCH, Maire

M le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre à jour les indemnités des élus.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2024 fixant à cinq le nombre d'adjoints au maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2024 désignant M. Lionel FEDERLEN 5^{ème} adjoint ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2024 approuvant la modification du tableau officiel modifié des élus de la collectivité ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et conseillers municipaux délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Considérant l'arrêté municipal n°48/2021 du 28 mai 2021, portant délégation à M. Marc GRISS au dynamisme du village et de la qualité du service public,

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le 08 JUIL. 2024
ID : 068-216803437-20240703-03_07_24_0PV-DE

Considérant l'arrêté municipal n°32/2023 du 28 avril 2023, portant délégation à Mme Florine BAROWSKY à l'agriculture, l'Alimentation, la Chasse, la forêt et les chemins ruraux,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants.

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et (le cas échéant) L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales, la Commune d'Ungersheim dispose d'une enveloppe indemnitaire globale égale à 150.6 % de l'indice brut.

Monsieur le Maire accepte de minorer son indemnité comme suit :

Maire	49.60 %
1 ^{ère} adjointe	17.80 %
2 ^{ème} adjointe	17.80 %
3 ^{ème} adjoint	17.80 %
4 ^{ème} adjointe	17.80 %
5 ^{ème} adjoint	17.80 %
Conseiller municipal délégué	06.00 %
Conseillère municipale déléguée	06.00 %

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 3 : Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ANNEXE 2

6) Marchés publics

Rapporteur : Jean-Claude MENSCH

Installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation sur le toit de l'école maternelle et du bâtiment agricole – n°01/24

Le 17 octobre 2023 le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à lancer un appel d'offre de marché de travaux pour l'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation sur le toit de l'école maternelle et du bâtiment agricole.

Le marché n°01/24 a été publié le 30 avril 2024 sur marchespublics-amhr.saftender, marché online groupe moniteur et dans le journal l'Alsace.

La remise des offres a été fixée au 30 mai 2024 à 17 h.

3 offres ont été déposées :

- CHM Solar 1 rue d'Arsonval 69680 CHASSIEU
- Axiome Energie 13B Quai de Rotterdam 68110 ILLZACH
- Sunvie SAS 2a rue Danton 92120 MONTROUGE

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 08 JUIL. 2024

ID : 068-216803437-20240703-03_07_24_0PV-DE

La CAO s'est réunie le 7 juin 2024 à 18 h.

Le jugement des offres s'est fait suivant les critères du règlement de consultation suivant :

- Le prix des prestations : 60 points
- La valeur technique : 40 points

Les offres :

- CHM Solar : 199 800 € HT
- Axiome Energie : 168 500 € HT
- Sunvie SAS : 172 270,45 € HT

La CAO après examen des offres attribue les notes suivantes :

Candidats	Prix des prestations 60 % (0 à 60 points)	Valeur technique 40 % (0 à 40 points)	Total des points	Observations
CHM Solar	50.60	40	90.60	Puissance : Ecole : 98,345 Kwc Bat. Agri : 93,005 Kwc
Axiome Energie	60.00	37	97.00	Puissance : Ecole : 98 Kwc Bat Agri : 100,57 Kwc
Sunvie SAS	58.68	36	94.68	Puissance : Ecole : 95,4 Kwc Bat. Agri : 81 Kwc

Après analyse des offres la CAO propose :

L'entreprise AXIOME Energie 13B Quai de Rotterdam 68110 ILLZACH pour un montant de 168 500 € H.T.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés

De retenir AXIOME Energie 13B Quai de Rotterdam 68110 ILLZACH pour un montant de 168 500 € H.T.

Et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Etant entendu que les crédits sont disponibles au titre du budget de l'année en cours.

7) Affaire juridique, protocole transactionnel Commune d'Ungersheim/Syndicat Mixte Symbio

Rapporteur : Jean-Claude MENSCH

Le Maire rappelle le contexte du litige opposant le Commune d'Ungersheim au Syndicat Mixte Symbio.

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le 08 JUIL. 2024
ID : 068-216803437-20240703-03_07_24_0PV-DE

1. La Commune est propriétaire d'un tènement foncier sur le ban des communes d'Ungersheim et de Pulversheim, relevant de son domaine privé, sur lequel s'est développé le site de l'Ecomusée d'Alsace.

Par acte du 25 octobre 1988, la Commune a consenti à la SARL ECOPARCS, un bail emphytéotique régi par les dispositions des articles L.451-1 à 13 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), d'une durée de 99 ans, sur une assiette foncière d'une surface totale de 74 hectares, 12 ares et 9 centiares, constituée des parcelles anciennement cadastrées, à la date de la signature du bail, sous les références suivantes :

- sur la Commune d'Ungersheim : section AP n°20, n° 18, 19, 13, 4, 14 et 78/6 ;
- sur la Commune de Pulversheim : section 29 n° 1, section 28 n° 14, 15, 66/21, 67/21, 57/2, 56/2.

Afin de garantir l'affectation de l'emprise du bail en lien avec le développement de l'Ecomusée, les dispositions suivantes ont notamment été insérées au bail emphytéotique :

- une clause de destination des constructions autorisées, devant être conformes à l'objet social de la société Ecoparcs ;
- Une limitation relative à la cession, sous-location et création de fonds de commerce sur l'assiette foncière louée, qui ne peuvent intervenir dans un but étranger ou pour un objet autre que celui poursuivi par la société Ecoparcs ;
- un droit de préférence au profit de la Commune, pour l'acquisition de tout terrain contiguë et enclavé aux parcelles louées, mises en vente par le preneur.

Depuis sa signature, ce bail a fait l'objet d'un avenant en date du 29 mai 1998 portant sur les conditions de mise à disposition du chalet de chasse, ainsi que de diverses cessions ou sous-locations intervenues avec l'accord de la Commune, au profit de l'ASSOCIATION PROPRIÉTAIRE POUR L'ECOMUSÉE D'ALSACE, l'ASSOCIATION MAISONS PAYSANNES D'ALSACE et de l'ASSOCIATION DE L'ECOMUSÉE D'ALSACE.

2. Suite à la liquidation judiciaire de la société Ecoparcs prononcée par jugement du Tribunal de grande instance de Colmar du 5 juin 2018, les actifs immobiliers et fonciers de cette société ont été repris par le Syndicat Mixte Symbio. Les droits au bail emphytéotique conclu avec la Commune lui ont été cédés par acte du 18 avril 2019.

Par deux actes du même jour, le 18 avril 2019, le SYMBIO a immédiatement consenti à la société AEROPRINCE, exploitant du parc de loisirs voisin, Le Petit Prince :

- Un Bail Emphytéotique administratif (BEA) n°29.624 portant sur les parcelles appartenant au SYMBIO supportant une partie des bâtiments composant l'Hôtel des Loges, et accordant à Aéroprince un droit de priorité pour l'acquisition des parcelles cadastrées AP 214/7 et AP 213/7 déjà couvertes par le droit de préférence de la commune ;

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 08 JUL. 2024

ID : 068-216803437-20240703-03_07_24_0PV-DE

- Un bail civil de sous-location RN n°29.623 portant sur les parcelles de l'assiette du Bail emphytéotique, cadastrées AP n°122/78 supportant l'autre partie des bâtiments l'Hôtel de Loges et une parcelle non bâtie n°225/78, l'ensemble à l'usage de « *parc de loisirs et d'attraction, de restauration et d'hôtel, d'hébergement de loisirs et touristiques et d'hébergement mobile* »

3. Considérant que certains des droits ainsi octroyés à AEROPRINCE par le SYMBIO étaient constitutifs de manquements graves aux dispositions du Bail, la Commune a décidé, par délibération du 23 février 2021, de mettre en œuvre la procédure de résiliation de plein droit du Bail.

En exécution de cette délibération, une mise en demeure visant la clause résolutoire de plein droit du bail a été adressée au SYMBIO par courrier daté du 25 mars 2021, lui octroyant un délai de 30 jours pour mettre fin aux manquements reprochés, en procédant à :

- la levée du droit de priorité concurrent accordé à la société AEROPRINCE dans le cadre du bail emphytéotique administratif n°29.624 pour l'acquisition des parcelles cadastrées AP 214/7 et AP 213/7 ;
- la rupture du contrat de sous-location conclu avec la société AEROPRINCE sur les parcelles AP 122/78 et AP 225/78, dont la Commune considère que l'objet méconnaît la destination contractuelle du Bail.

En l'absence de réponse écrite de la part du Syndicat dans le délai, la Commune a, par courrier signifié le 2 juin 2021, constaté l'acquisition de la clause résolutoire du bail avec effet au 2 mai 2021.

Cette résiliation de plein droit a fait l'objet d'une requête devant le Tribunal administratif de Strasbourg en date du 26 juillet 2021 introduite par le Symbio, contestant la réalité des manquements reprochés et estimant que le litige relevait de la compétence du juge administratif.

Par délibération du 28 septembre 2021, la Commune a confirmé sa volonté de poursuivre la procédure de résiliation de plein droit du Bail devant le juge judiciaire. Elle a ainsi assigné le SYMBIO devant le Tribunal judiciaire de Colmar, par acte du 8 mars 2022.

4. Au cours de ces deux procédures, plusieurs échanges sont intervenus entre la Commune et le Symbio aux fins de parvenir à une résolution amiable du litige.

Par jugement du 16 mai 2024 n° 2105245, le Tribunal Administratif de Strasbourg s'est estimé incompétent pour connaître de la résiliation du Bail.

À l'issue des discussions et dans ce contexte d'ensemble, et afin d'éviter une poursuite des procédures judiciaires, longues, coûteuses et aléatoires, les Parties ont décidé, sans reconnaître le bien fondé des prétentions de l'une et de l'autre, de mettre un terme amiable et définitif à leur différend, au moyen de concessions réciproques, dont les modalités sont fixées dans un protocole transactionnel soumis à approbation du Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le 08 JUL. 2024
ID : 068-216803437-20240703-03_07_24_0PV-DE

M. Le Maire précise les principales clauses du protocole soumis à approbation :

Le Protocole a pour objet de mettre fin à tout litige né ou à naître entre les Parties relatif à l'exécution et la résiliation partielle du Bail, à l'exception expresse de tous litiges à naître relatif à l'exécution de l'avenant n°2 portant sur la parcelle section AP n°122/78 pour laquelle le Bail se poursuit.

Suivant les modalités précisées au Protocole, ce dernier a notamment pour objet de :

- procéder à la résiliation anticipée amiable et partielle du Bail, sur l'ensemble des parcelles louées à l'exception de la parcelle cadastrée Section AP N°122/78 GROSSWALD Landes 00ha 22a54ca qui demeure soumise aux conditions du Bail d'origine et ses avenants, et à l'égard de laquelle le bail civil de sous-location conclu avec Aéroprince se poursuit ;

Le protocole précise que cette résiliation partielle n'affecte pas les conventions antérieures consenties avec l'accord de la Commune au profit des Associations (PROPRIETAIRE POUR L'ECOMUSEE D'ALSACE, MAISON PAYSANNES D'ALSACE, ASSOCIATION DE L'ECOMUSEE D'ALSACE)

- constituer un droit de préférence au profit de la Commune pour l'acquisition des parcelles sises à Ungersheim cadastrées N°11/190, 11/191, 11/230, 11/231, 11/232, 10/1, 12/2, 17 en cas de vente par le Symbio ou toute personne qui lui serait subrogée .

S'agissant des concessions et obligations du Symbio, le protocole prévoit que ce dernier :

- Accepte irrévocablement, simplement et purement de procéder à la résiliation conventionnelle, anticipée et partielle du Bail dans les conditions et modalités fixées au protocole.
- Constitue, au profit de la Commune d'Ungersheim un pacte de préférence tel que prévu à l'article 1123 du Code civil portant sur l'acquisition des parcelles sise à Ungersheim, cadastrées N°11/190, 11/191, 11/230, 11/231, 11/232, 10/1, 12/2, 17, selon les modalités fixées au protocole ;
- S'engage expressément et irrévocablement à ne pas faire appel du jugement du Tribunal administratif de Strasbourg du 16 mai 2024 intervenu dans la procédure n°210547-2. ;
- accepte le désistement de la Commune de l'instance introduite devant le Tribunal judiciaire de Colmar, en renonçant à réclamer les frais et dépens et toute autre somme qu'il a pu engager pour se défendre dans le cadre de ce recours ;

S'agissant des concessions et obligations de la Commune, le protocole prévoit que celle-ci :

- Accepte irrévocablement, simplement et purement de procéder à la résiliation conventionnelle, anticipée et partielle du Bail emphytéotique dans les conditions et modalités fixées par le protocole ;

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 08 JUIL. 2024

ID : 068-216803437-20240703-03_07_24_OPV-DE

- se désiste de l'instance qu'elle a introduite devant le Tribunal judiciaire de Colmar, enregistrée sous le numéro RG 22/00349, en renonçant à réclamer les frais et dépens et tout autre somme qu'elle a pu engager dans le cadre de cette instance;
- Accepte de consentir à la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), si cette dernière le souhaite, un bail sur la parcelle sise à Ungersheim cadastrée AP n°236 à usage de parking, sous réserve de droits antérieurement concédés.
- S'engage à proposer à l'Association de l'Ecomusée d'Alsace la régularisation de l'occupation sans titre de cette dernière sur les parcelles lui appartenant ;
- S'engage expressément et irrévocablement à ne pas faire appel du jugement du Tribunal administratif de Strasbourg du 16 mai 2024 intervenu dans la procédure n°210547-2;
- Renonce, vis-à-vis du Symbio, à toute action, prétention, réclamation et recours passés et futurs, de quelque nature que ce soit, tendant à obtenir des indemnités, des intérêts, des dommages-intérêts et/ou toutes autres sommes, au titre de l'exécution du Bail (notamment au titre de l'objet et de la destination du bail civil de sous-location existant à la date d'entrée en Vigueur du Protocole) et au titre de la résiliation partielle du Bail, à l'exception expresse de tous litiges à naître relatif à l'exécution de l'avenant n°2 portant sur la parcelle section AP n°122/78 pour laquelle le Bail se poursuit.

Enfin, le Maire précise que la résiliation anticipée et partielle du bail , ainsi que le pacte de préférence prévus par le protocole prendront la forme d'un avenant n°2 au bail emphytéotique qui sera dressé par acte authentique devant notaire.

VU le Code général des Collectivités territoriales,
VU l'article 2044 du Code civil,

CONSIDERANT la volonté des deux parties de régler amiablement le différend relatif à l'exécution du bail emphytéotique du 25 octobre 1988

CONSIDÉRANT l'exposé des éléments essentiels du protocole transactionnel et de l'avenant n°2 au Bail Emphytéotique qu'il prévoit,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

D'APPROUVER le protocole transactionnel à conclure avec le Syndicat Mixte Symbio

D'APPROUVER l'avenant n°2 au Bail Emphytéotique portant sur la parcelle section AP n°122/78 tel que prévu par ce protocole,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et tous actes, notamment notariés, nécessaires à son exécution,

<p>Envoyé en préfecture le 08/07/2024 Reçu en préfecture le 08/07/2024 Publié le 08 JUIL. 2024 ID : 068-216803437-20240703-03_07_24_OPV-DE</p>

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Interventions :

M. Serge VIGIER soulève le fait que l'on récupère des terrains qui nous appartiennent et qu'on renonce à toutes indemnités, tout en précisant que se rajoute les frais juridiques restant à la charge de la Commune.

M. le Maire répond qu'en étant bailleur sur 99 ans, on transfère la propriété au preneur, qu'ils payent un loyer tous les ans, se rajoutera le loyer du parking et la récupération du loyer des ombrières photovoltaïques sur le parking de l'ordre de 15 000 €.

M. le Maire rappelle que l'objectif premier est le développement de l'Ecomusée, Il donne comme exemple le conservatoire des pommiers, entretenu par la Fédération des arboriculteurs du Haut-Rhin, qui pourra faire l'objet d'une convention avec l'Ecomusée englobant les terres agricoles voisines en déshérences depuis 10 ans (mise en place d'un contrat d'objectifs).

Toute la partie au sud est constituée d'un marais qui doit être sanctuarisé pour la sauvegarde de sa riche biodiversité.

Toutes ces questions de développement de l'Ecomusée doivent faire l'objet d'une réflexion.

La signature du protocole, l'aboutissement de trois ans de travail, est prévue le 11 juillet 2024 en Mairie.

8) Demande de subvention

a) Fonds de Solidarité Territoriale alsacien (CeA) et au Fonds d'intervention régional (ARS) pour l'achat d'un vélobus (Woodybus)

Rapporteur : Jean-Claude MENSCH, Maire

Au Fonds de Solidarité Territoriale alsacien (CeA) et au Fonds d'intervention régional (ARS) pour l'achat d'un vélobus (Woodybus) :

Fonds de Solidarité Territoriale alsacien

Fonds d'intervention régional : Mission 1, promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie

Plan de financement :

Ressources	Montant prévisionnel de l'aide Montant H.T. €	%
Fonds de solidarité territoriale alsacien	7 900 €	40 %
Fonds d'intervention régional	7 900 €	40 %
Autofinancement H.T. Commune d'Ungersheim	3 950 €	20 %
Coût prévisionnel total	19 750 €	100,00 %

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le **08 JUIL. 2024**

ID : 068-216803437-20240703-03_07_24_OPV-DE

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve l'opération susvisée et le plan de financement ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention dans le cadre du Fonds de Solidarité Territoriale alsacien et du Fonds d'intervention régional et à signer tout document en rapport, ainsi qu'à solliciter toutes autres subventions possibles,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au financement et à signer tout document nécessaire,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation au titre du droit des sols et à lancer toutes procédures utiles dans le cadre des marchés publics,

Etant entendu que les crédits sont disponibles au titre du budget de l'année en cours.

b) : Participation M2A – PLAN CLIMAT – Fonds climat Nouvelle donne environnementale , pour l'organisation des « Rencontres de la Transition et de la Biodiversité du 23 au 29 septembre 2024

Rapporteur : Jean-Claude MENSCH, Maire

Montant total prévisionnel : 86 350 €

Coût prévisionnel :	
- Reportage Filmé Marie-Monique ROBIN de « la Résistance à la Résilience »	45 000 €
- Achat d'un vélo-bus scolaire électrique en bois	19 750 €
- Réalisation d'une fresque 30 m x 2 m sur la biodiversité locale avec les écoliers	3 800 €
- Construction, édification d'une éolienne artisanale	17 800 €
Total :	86 350 €

Plan de financement :

Ressources	Montant prévisionnel de l'aide Montant H.T. €	%
Participation M2A – Plan climat	50 000 €	57,90 %
Partenaires - Climaxion	750 €	0,87 %
Gerplan (M2A)	800 €	0,93 %
CeA (Fonds de Solidarité Territorial alsacien)	7 900 €	9,15 %
ARS (Fonds d'Intervention régional)	7 900 €	9,15 %
Autofinancement H.T. Commune d'Ungersheim	19 000 € €	22,00 %
Total :	86 350 €	100,00 %

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve l'opération susvisée et le plan de financement ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention dans le cadre d'une participation M2A – Plan Climat et Gerplan ainsi que Climaxion et à signer tout document en rapport, ainsi qu'à solliciter toutes autres subventions possibles,

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le 08 JUIL. 2024
ID : 068-216803437-20240703-03_07_24_OPV-DE

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au financement et à signer tout document nécessaire,
 - Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation au titre du droit des sols et à lancer toutes procédures utiles dans le cadre des marchés publics,
- Etant entendu que les crédits sont disponibles au titre du budget de l'année en cours.**

Interventions :

M. Lionel FEDERLEN, la conduite du vélo pourra faire l'objet d'un appel à candidature de parents pour créer l'itinéraire et avec des parents qui s'investissent pour être pilote de l'opération.

Il n'y a pas de qualification spécifique à avoir, la responsabilité civile s'applique.

La loi Badinter de 1983 précise que tout engin non motorisé est prioritaire par rapport aux engins thermiques.

La Commune devra établir une charte d'usage. Les enfants concernés seront les enfants de l'école primaire.

De plus, dans certaines villes des périscolaires l'utilisent.

Ce mode de déplacement viendrait en complément du ramassage hippomobile.

De multiples solutions peuvent être envisagées.

9) Prolongation de la Convention de participation Prévoyance et révision des taux de cotisation au 1er janvier 2025

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2^{ème} semestre 2024.

Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1^{er} janvier 2025.

Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1^{er} janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de **prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.**

Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros.

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 08 JUIL. 2024

ID : 068-216803437-20240703-03_07_24_0PV-DE

Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité (S/P = 2,5 – déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€).
 Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perce de retraite).
 Ce constat amène l'assureur à demander une revalorisation des taux de 15 % au 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique ;
 Vu le Code des assurances ;
 Vu le Code de la mutualité ;
 Vu le Code de la sécurité sociale ;
 Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;
 Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
 Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;
 Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;
 Vu la délibération du *Conseil Municipal* décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;
 Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 13 février 2024 ;
 Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;
 Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : prend acte de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025.

Article 2 : prend acte des nouveaux taux de cotisation applicables au 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,82 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,44 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,62 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %	0,34 %

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
 Reçu en préfecture le 08/07/2024
 Publié le **08 JUIL. 2024**
 ID : 068-216803437-20240703-03_07_24_0PV-DE

Article 3 : autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

10) Informations

a) Situation Légumerie-Conserverie

Rapporteur : Mme Marie-Estelle WINNLEN, 1^{ère} Adjointe au Maire

Mme Marie-Estelle apporte une information au Conseil Municipal concernant la situation financière de la Potassine.

Le marché de l'alimentation Bio n'est pas au meilleur de sa forme pour différentes raisons mais notamment la hausse du coût des matières premières.

Pour essayer d'améliorer les choses, la Potassine touchée par ce contexte difficile, a décidé de supprimer le poste salarié en février 2024. L'association fonctionne depuis uniquement avec des bénévoles.

Pour ces raisons, l'association n'a pas pu honorer le remboursement de la dette contractée auprès de la Commune pour l'année 2023 et à fortiori 2024.

Dans le souci de faire perdurer l'association et de poursuivre le service rendu aux habitants et aux enfants (cuisine centrale), il va falloir réfléchir à la manière dont la Commune va pouvoir soutenir La Potassine afin qu'elle puisse poursuivre son activité.

Les divers scénarios possibles peuvent se traduire par le biais de subventions, d'annulation partielle ou totale du remboursement d'emprunt.

M. Serge VIGIER souhaite avoir des précisions sur le montant de la dette.

L'association avait contracté une dette de 92 000 €, le remboursement s'élève à 42 000 €.

Dominique WURCH prend l'exemple des Sheds à Kingersheim qui à un moment donné comptait 17 emplois et fonctionnait sans aide de la Ville.

Mme Marie-Estelle WINNLEN L'alimentation Bio est partout en difficulté, beaucoup d'enseignes ont fermé.

M. le Maire précise que les Sheds sont soutenus par la Ville de Kingersheim.

Depuis l'année passée, le magasin est réduit à sa portion congrue et ouvert uniquement en même temps que le restaurant qui est également en difficulté.

Le Conseil Municipal en prend acte.

b) Désignation d'un représentant de la Commune au sein du Conseil de développement

Le Conseil de développement est une assemblée de citoyens, regroupant plus d'une centaine de personnes bénévoles désignées pour un mandat de 3 ans.

Instance de démocratie participative de l'agglomération inscrite dans le pacte de gouvernance, son rôle principal est d'élaborer des avis à partir d'un sujet dont il se saisit ou que M2A ou qu'un citoyen lui propose.

Le Conseil est composé de :

- Citoyens volontaires,
- Représentants de structures du territoire : activités économiques, sociales, culturelles et associatives,
- Habitants désignés par les communes du territoire,
- Personnes qualifiées, reconnues pour leur compétence et leur expertise.

L'assemblée du Conseil de Développement est **présidée actuellement par Monsieur Philippe AUBERT.**

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 08 JUL. 2024

ID : 068-216803437-20240703-03_07_24_OPV-DE

Le nombre de représentants désignés doit être de :

- 1 pour les communes de moins de 10 000 habitants,
- 2 pour les communes de 10 000 à 20 000 habitants,
- 5 pour Mulhouse comme commune de plus de 100 000 habitants.

Dans le cadre du renouvellement du collège des représentants des communes pour la mandature 2024-2027, Madame Angélique SAGE a accepté de représenter la commune d'Ungersheim au sein du Conseil de Développement.

Le Conseil Municipal est informé de la désignation de Mme Angélique SAGE en tant que représentante de la Commune d'Ungersheim au sein du Conseil de Développement de M2A.

M. Dominique WURCH fait remonter le mécontentement des personnes qui trouvent cela dangereux et générant de nombreux accidents et problèmes.

Il souhaiterait que l'on revienne à la situation « normale » et évoque l'idée de mettre en place des caméras aux divers carrefour.

M. Lionel FEDERLEN répond que à l'opposé, autour de lui, il n'a pas eu de retour d'accident et rajoute que personne ne peut dire que la vitesse n'a pas baissé.

On peut demander au syndicat des assureurs le nombre d'accidents en constat amiable enregistré sur la Commune.

Une commission participative a traité du sujet de la priorité à droite et a apporté des suggestions pour améliorer la situation.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, M. le Maire clôt la séance à 21h00 et remercie les conseillers municipaux pour leur participation

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 08 JUIL. 2024

ID : 068-216803437-20240703-03_07_24_OPV-DE

Proclamation du tableau officiel, mise à jour

Décision du Conseil Municipal, 3 juillet 2024

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM et PRENOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	MENSCH Jean-Claude	25.01.1946	15.03.2020	699
Première adjointe	Mme	WINNLEN Marie- Estelle	16.12.1966	15.03.2020	699
Deuxième adjointe	Mme	MULLER Catherine	29.01.1969	15.03.2020	699
Troisième adjoint	M.	LAVE Philippe	16.02.1959	15.03.2020	699
Quatrième adjointe	Mme	BIRGLEN Laurence	11.08.1964	15.03.2020	699
Cinquième adjoint	M.	Lionel FEDERLEN	06.08.1970	03.07.2024	699
Conseiller municipal délégué	M.	GRISS Marc	19.06.1947	15.03.2020	699
Conseillère municipale	Mme	KELLER Pascale	26.01.1960	15.03.2020	699
Conseiller municipal	M.	VIGIER Serge	29.08.1967	15.03.2020	699
Conseiller municipal	M.	VONESCH Jean-Philippe	06.01.1972	15.03.2020	699
Conseiller municipal	M.	HIERRY Ludovic	03.12.1979	15.03.2020	699
Conseillère municipale	Mme	GUTH Sophie	29.06.1981	15.03.2020	699
Conseillère municipale	Mme	WEINZAEPFLEN Emilie	02.08.1985	15.03.2020	699
Conseillère municipale	Mme	HAUG Stéphanie	19.05.1989	15.03.2020	699
Conseillère municipale	Mme	HABY Sophie	07.08.1991	15.03.2020	699
Conseillère municipale déléguée	Mme	BAROWSKY Florine	13.12.1991	15.03.2020	699
Conseiller municipal	M.	WURCH Dominique	23.11.1958	15.03.2020	309
Conseiller municipal	M.	TOETSCH André	19.02.1971	15.03.2020	309
Conseillère municipale	Mme	FELLMANN Virginie	06.10.1982	15.03.2020	309

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 08 JUIL. 2024

ID : 068-216803437-20240703-03_07_24_0PV-DE

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES
(Article L 2123-20-1 du CGCT)

ARRONDISSEMENT : MULHOUSE
COMMUNE d'UNGERSHEIM

POPULATION : 2464 habitants (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation = **6 190.44 € (brute/mois)**

Total général :

74 285.28 €/brute/an

INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)	Majoration éventuelle	Total en %
MENSCH Jean-Claude	49.6 %	/	49.6 %

B. Adjoints au maire et conseiller municipal avec délégation (article L2123-20 à L2123-24-2 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)	Majoration éventuelle	Total en %
1^{ère} adjointe : Marie-Estelle WINNLEN	17.8 %	/	17.8 %
2^{ème} adjointe Catherine MULLER	17.8 %	/	17.8 %
3^{ème} adjoint : Philippe LAVE	17.8 %	/	17.8 %
4^{ème} adjointe : Laurence BIRGLEN	17.8 %	/	17.8 %
5^{ème} adjoint Lionel FEDERLEN	17.8 %	/	17.8 %
Conseiller Municipal délégué Marc GRISS	6 %	/	6 %
Conseillère Municipale déléguée Florine BAROWSKY	6 %	/	6 %

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le **08 JUIL. 2024**

ID : 068-216803437-20240703-03_07_24_OPV-DE